

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92 013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 28/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection des 15/04/2025,

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DESBOURDES

125 RUE SAINT MAUR

75011 PARIS

Code AIOT : 0006506230

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement DESBOURDES implanté 125 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite de l'inspection des installations classées a été réalisée afin d'appréhender l'impact des travaux réalisés au sein de la copropriété sise 127 rue Saint Maur sur les installations de la société DESBOURDES.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESBOURDES
- 125 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS

- Code AIOT dans GUN : 0006506230
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement DESBOURDES est un prestataire de traitement et finition de surfaces métalliques. L'installation est classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature ICPE " Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique "

Contexte de l'inspection :

- Travaux dangereux au sein de la copropriété sise 127 rue Saint-Maur voisine de la société DESBOURDES

Thèmes de l'inspection :

- Conformité des installations électriques
- Rétention
- Mélanges incompatibles
- Présence d'extincteur adaptés aux risques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	Demande de justificatif	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autres informations
2	Moyens de lutte incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	Sans objet
3	Mise sur rétention des cuves	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.II	Sans objet
4	Gestion des mélanges incompatible	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant semble maîtriser les risques induits par son installation. Il devra néanmoins fournir à l'inspection des installations classées le dernier rapport de vérification des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Arrêt complet de l'installation
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. [...] Les installations électriques sont contrôlées périodiquement, en fonction des risques, et au moins annuellement ainsi qu'à la suite de toute modification, par une personne compétente, conformément aux dispositions du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments le justifiant.
Constats : L'inspecteur a constaté des fils dénudés au niveau de la centrale de traitement des eaux. Le bâtiment étant ancien, l'inspection des installations classées souhaite se faire confirmer que l'installation électrique ne présente aucune non-conformité pouvant entraîner un incendie. Les rapports de vérification des installations électriques n'ont pas pu être vérifiés sur place le jour de l'inspection. Il est demandé à l'exploitant de transmettre le dernier rapport de vérification des installations électriques sous un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Moyens de lutte incendie – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. [...]
Constats :

L'installation dispose d'extincteurs adaptés, répartis à l'intérieur de l'installation et dans les lieux présentant des risques spécifiques (exemple : atelier de vernissage).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mise sur rétention des cuves

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.II
Thème(s) : Risques accidentels, Mise sur rétention des cuves
Prescription contrôlée : Toute chaîne ou cuve de traitement est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité de la plus grande cuve ; • 50 % de la capacité totale des cuves associées.
Constats : Les cuves sont placées sur des rétentions en béton. Le volume des rétentions semble être adapté pour la quantité de liquide contenu dans les cuves.
Type de suites proposées : Sans Suite
Proposition de suite : Sans objet

N° 4 : Gestion de mélanges incompatibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de mélanges incompatibles
Prescription contrôlée : Les capacités de rétention sont conçues de sorte qu'en situation accidentelle la présence du produit ne puisse en aucun cas altérer une cuve ou une canalisation. Elles sont aussi conçues pour recueillir toute fuite éventuelle provenant de toute partie de l'installation de traitement de surface concernée et réalisées de sorte que les produits incompatibles ne puissent s'y mélanger (cyanure et acide, hypochlorite et acide, bisulfite et acide, acide et base très concentrés, etc
Constats : Les baignoires contenant des acides sont éloignées des baignoires contenant du cyanure. Les rétentions de ces deux types de baignoires ne sont pas communes Ces rétentions en béton sont néanmoins vieillissantes (peinture qui s'écaille) et leur étanchéité pourrait être remise en question. L'inspection des installations classées a conseillé à l'exploitant de rénover ses rétentions. Le chef d'atelier a dit que des travaux de rénovation étaient prévus au cours de l'année 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suite : Sans objet